

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

Sur convocation du 22 mars 2012, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 30 mars, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Absents : MM Daniel BALLEYDIER – Alexandre VALZ-BLIN

Secrétaire de séance : M. Olivier COUET

M. Bernard SEIGLE ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leurs présence et soutien suite au décès de Pierre MAINETTI. Il rappelle que Pierre MAINETTI était délégué à la Communauté de Communes, représentant de cette dernière au SILA, responsable des commissions finances, urbanisme, communication. Il demande aux conseillers de réfléchir pour s'engager en fonction de leur disponibilité dans l'une ou l'autre de ces fonctions. Il informe également qu'il prévoit la parution du Choisylien spécial en hommage à Pierre.

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. VOTE DU TAUX DES IMPÔTS (DCM N°12/13)

Au vu l'analyse financière de la commune et de la préparation du budget primitif 2012, M. Bernard SEIGLE expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2012 s'élève à 454 825 €. Les bases fiscales en raison de la hausse des bases fiscales. Pour information, la loi des finances 2012 fixe à 1,018 le coefficient de revalorisation de la valeur des bases fiscales.

Il propose donc un maintien des taux d'imposition 2011, conformément au tableau ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 915 000 €	15,03 %	287 825 €
Taxe foncier bâti	1 118 000 €	11,83 %	132 259 €
Taxe foncier non bâti	37 900 €	56,28 %	21 330 €
Contribution foncière des entreprises	64 600 €	20,76 %	13 411 €
		PRODUIT FISCAL 2012	454 825 €

Sur l'invitation du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les taux des impôts 2012, sans augmentation par rapport à l'année 2011.

Bernard SEIGLE informe le conseil municipal que la commission finances devra éventuellement étudier une augmentation du taux des impôts pour 2013, en fonction des recettes de l'Etat (DGF, péréquation, ...) qui sont prévues à la baisse. En tout état de cause, si la commune envisage des investissements plus importants et doit emprunter, la hausse des taux sera inéluctable.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 (DCM N°12/14)

M. Bernard SEIGLE présente au conseil municipal le budget principal 2012 proposé par la commission des finances.

Après délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget équilibré :**

- en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 038 911,00 €

- en recettes et dépenses d'investissement à 1 020 223,07 €.

III. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM N° 12/15)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions 2012 comme suit :

Associations	Montant proposé	
AAPEI L'Epanou	47 €	
ADMR Participation sur frais de gestion	0 €	Budget de la CCFU
ADMR Réalisations locales	0 €	
Amicale des anciens	265 €	
Amicale des Pompiers de la CCFU	160 €	
Amicale du Personnel Parmelan-Mandallaz	300 €	25 €/agent
Anciens AFN	140 €	
Association des Parents d'Elèves (APE)	590 €	
Cantine scolaire	1 500 €	
Chemins faisant	450 €	
Club Loisirs	1 120 €	
Comité des Fêtes	600 €	
Comité des éleveurs de la Foire de la Bâthie		1 année sur 2
Ecoles – Activités scolaires	2 925 €	15 €/élève
Ecoles – Activités scolaires (subvention exceptionnelle)	500 €	DCM du 18 janvier 2012
Entente Pongiste Choisy/Mandallaz	195 €	
FC Mandallaz	733 €	
Foyer socio-éducatif du collège de Sillingy	275 €	3,60 €/collégien
L'école à l'hôpital	0 €	
Mercredis du ski	240 €	7,70 €/adh. Choisy
Mission locale Jeunes	1190 €	70 €/jeune inscrit
Mutame	70 €	
Vélo Club Annemasse	70 €	
Prévention Routière	77 €	
Restaurants du Cœur	250 €	
La Banque Alimentaire	160 €	
Lieutenants de Louveterie	200 €	
Délégation DDEN	100 €	
SSIAD – ADMR	100 €	
Provisions pour autres subventions	743 €	

IV. ACHAT DE MOBILIER A LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (DCM N° 12/16)

Bernard SEIGLE fait part d'une demande de la Bibliothèque (Club Loisirs) d'achat de mobilier adapté. Le devis s'élève à 3 054,27 € HT soit 3 652,91 € TTC.

Conformément à la convention (contrat objectif B3) avec l'Assemblée des Pays de Savoie, en date du 18 mars 2009, cette dépense est subventionnée à 30 %.

Par ailleurs, le CDRA Usse et Bornes a inscrit dans son programme une action « Renforcement et création d'équipements culturels et sportifs », donc cette dépense pourrait également être subventionnée par cet organisme à hauteur de 40 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide de l'acquisition du mobilier souhaité pour un montant de 3 054,27 € HT,**

- **autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie,**

- **autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDRA des Usse et Bornes.**

V. REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL (DCM N°12/17)

M. Bernard SEIGLE rappelle que la formation constitue un élément fondamental de la mise en œuvre des missions de service public et un moyen essentiel pour les collectivités d'accompagnement des évolutions et adaptations de pratiques et de métiers aux nouveaux besoins de la société. Elle permet l'adaptation des agents à l'évolution des techniques de travail et favorise leur promotion sociale. Par ailleurs, elle facilite l'implication des agents dans l'amélioration du service public rendu aux usagers en introduisant tout au long de leur carrière des perspectives dans la gestion individuelle et collective de leurs compétences.

La politique de formation définie par la mairie de Choisy concilie ses besoins de formations internes et les besoins individuels de chacun. Elle s'attache à créer les conditions d'une égalité effective entre toutes les catégories d'agents, pour l'accès aux différents grades.

Le droit à la formation est reconnu aux fonctionnaires par la loi du 13 juillet 1983. Ce droit explicité dans la loi du 12 juillet 1984 a été complété par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, dont le chapitre 1^{er} a mis en place une nouvelle typologie des actions de formation des agents des collectivités locales.

Le présent règlement de formation permet à chacun de connaître les règles applicables en matière de formation et notamment les règles spécifiques à la collectivité de Choisy qui ne sont pas toutes précisées par les textes. Ce règlement rappelle puis précise les différents types de formation :

- la formation professionnelle tout au long de la carrière (les formations statutaires obligatoires et les formations non obligatoires),
- le droit individuel à la formation (DIF)
- les dispositifs et outils d'accompagnement de l'évolution professionnelle : la validation des acquis (VAE) et la reconnaissance professionnelle (REP).

Il précise les acteurs de la formation et enfin les modalités pratiques de départ en formation. Il est précisé dans quelles conditions les coûts de formation sont pris en charge.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion a rendu un avis favorable sur le projet de règlement dans sa séance du 8 mars 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **d'approuver le règlement de formation des agents de la mairie de Choisy,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer ce règlement de formation et tous les documents nécessaires à la formation des agents.**

VI. DIVERS

Bernard SEIGLE fait part au conseil municipal des remerciements de l'équipe enseignante de l'école élémentaire pour la subvention de 500 € allouée pour le voyage à Londres des élèves de CM2 et l'activité piscine des CP-CE1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.